SZ/NL/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE DU 19 MARS 1962 (V.C.)
RUE ALEXIS CHAUSSINAND (V.C.)
RUE EUGENE DUCHAUFFOUR (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que dans le cadre du chantier de construction d'un collège, une emprise de chantier et une base-vie provisoire ont été mises en place rues du 19 mars 1962 et Alexis Chaussinand par la société Bouygues Bâtiment Ile-de-France - Direction Ingénierie de Construction – 1 avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt – 78061 Saint Quentin en Yvelines, agissant pour le compte du Département du Val-de-Marne – Service Collèges – Hôtel du Département – 94054 Créteil cedex,

CONSIDERANT que le calendrier de l'opération et les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler et stationner dans ces voies et la rue Eugène Duchauffour nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au **18 juillet 2023 à 17 heures** :

- **Rue Alexis Chaussinand** au niveau du n°16 **:**
  - **Interdiction de stationner** côté pair sur une longueur de 5 mètres,
  - **Création d'un passage piétons provisoire**,
  - **Limitation de vitesse à 30km/h.**
- **Rue du 19 mars 1962** sur le tronçon compris **entre le n°9 et la rue Alexis Chaussinand :**
  - **Neutralisation du stationnement, du trottoir et de la voie de circulation côté pair** afin d'y installer une emprise de chantier **:**
    - les **piétons** seront **déviés** sur le trottoir opposé par les traversées piétonnes existantes et la traversée provisoire créée à hauteur du n°16 de la rue Alexis Chaussinand,
    - **mise en sens unique depuis le n°9 vers la rue Alexis Chaussinand :** la **circulation** sera **déviée** par la rue Alexis Chaussinand et l'avenue de Verdun
  - **Réduction de la voie de circulation côté impair à 3.50 mètres**
  - **Limitation de vitesse à 30km/h.**
- **Rue Eugène Duchauffour :**
  - **Obligation de tourner à gauche au niveau du carrefour formé avec la rue Alexis Chaussinand, sauf pour les cyclistes et les riverains de la rue Alexis Chaussinand** situés sur le tronçon compris **entre les rues Eugène Duchauffour et 19 mars 1962.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions sont matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :
- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Bouygues Bâtiment Ile-de-France - Direction Ingénierie de Construction – 1 avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt – 78061 Saint Quentin en Yvelines.

FAIT EN MAIRIE, LE 7 MAR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 8 MAR. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon